



Mécontents syndic provisoire

Par **martinus**, le **06/10/2013** à **13:37**

mécontents du syndic provisoire nommé par le promoteur (remplacé depuis par un autre syndic) certains d'entre nous refusent de payer ce qu'il nous réclame: honoraires, avances pour factures eau et électricité, constat d'huissier etc...)
ces personnes représentent la majorité lors de l'AG
que risquons nous?
que doivent faire ceux qui estiment devoir payer?

Par **HOODIA**, le **06/10/2013** à **19:21**

bonjour,
Le syndic est élu par l'AG pour une durée précise (voir sur le PV) ,vous devez donc payer en dépit du fait " ces personnes représentent la majorité"!
Le syndic applique les résolutions de l'AG
vous devez donc payer pour ne pas risquer une mise en demeure ...

Par **martinus**, le **06/10/2013** à **20:47**

il s'agit du syndic nommé par le promoteur et qui a été remplacé lors de l'AG constitutive
la grande majorité des copropriétaires lui reprochent de ne pas avoir fait correctement son boulot notamment lors de la réception des parties communes (nous sommes en ASL)
Comment faire lorsqu'on n'est pas de leur avis, pour payer alors qu'en AG la décision de ne pas le faire a été votée